



Conditions Générales de KPMG Advisory SCRL civile

Les présentes Conditions générales s'appliquent aux prestations de service fournies par KPMG Advisory SCRL civile.

Définitions

Les notions et expressions énumérées ci-après apparaissent fréquemment dans ces Conditions générales et doivent être entendues, pour l'application du présent Contrat, dans le sens suivant:

Lettre de mission - une lettre décrivant la mission et dont les présentes Conditions générales font partie intégrante, ainsi que des modifications postérieures éventuelles par le biais d'annexes à la lettre décrivant la mission.

Prestations - les services qu'il nous incombe d'accomplir et d'exécuter en vertu de la Lettre de mission.

KPMG ou nous (ou les termes dérivés correspondants) - KPMG Advisory SCRL civile avec numéro d'entreprise 0439.819.279.

Client ou Vous (et les termes dérivés correspondants) - la ou les personnes à qui la Lettre de mission est adressée et qui conclu(en)t avec nous un contrat.

Partie(s) - KPMG ou Client /KPMG et Client.

Contrat - les présentes Conditions générales et la Lettre de mission, conjointement à d'autres documents éventuels ainsi que les dispositions s'appliquant aux Prestations et auxquelles la Lettre de mission fait formellement référence.

Réseau KPMG - le réseau international de sociétés membres indépendants adhérents de KPMG International Cooperative (« KPMG International »), une entité de droit suisse. KPMG International ne fournit aucun service aux clients. Aucune société membre n'a le pouvoir d'engager juridiquement KPMG International ou une autre société membre vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a pas le pouvoir d'engager juridiquement une autre société membre.

Les Personnes KPMG - KPMG Advisory SCRL civile, nos associés (« partners »), dirigeants, employés et préposés, y inclus certains collaborateurs indépendants (« directors »), ensemble ou séparément, conjointement avec toute autre société faisant partie du réseau KPMG, ainsi que tous ses associés (« partners »), dirigeants, employés et préposés, ensemble ou séparément ; le terme « **Personne KPMG** » se référant à chacun d'entre eux.

Associés (« Partners ») - Chaque Personne KPMG bénéficiant du titre 'd'associé' (partner), quel que soit le statut juridique de la Personne KPMG en question.

La Loi - les dispositions légales et réglementaires en vigueur en Belgique.

Autres Bénéficiaires - toutes les autres personnes et/ou entités qui (en dehors de Vous-même) sont désignées (de façon nominative ou non)

dans la Lettre de mission comme destinataires ou bénéficiaires des Prestations ou de leurs résultats.

Nos prestations et responsabilités

1. La Lettre de mission décrit les Prestations que nous aurons à effectuer, ainsi que d'autres éléments y relatives. Des modifications aux présentes Conditions générales peuvent être insérées dans la Lettre de Mission.
2. Les Prestations sont exécutées avec soin et compétences raisonnables.
3. Vous acceptez les personnes que nous désignons aux fins d'exécuter les Prestations.

Lorsque la Lettre de mission prévoit de faire appel aux services de certaines personnes nominativement désignées aux fins d'exécution des Prestations, nous nous efforcerons raisonnablement d'assurer que leur concours soit effectivement apporté. Nous pouvons remplacer les personnes désignées ainsi par des personnes de compétences égales ou comparables.

Uniquement en cas de nécessité pour l'exécution des Prestations, il Vous est permis ou à une personne de contact ou des personnes de contact désignée par Vous, de donner aux personnes à qui nous ferons appel dans le cadre des Prestations des instructions générales, pour autant que celles-ci soient limitées à ce qui est convenu dans la Lettre de mission, y inclus les modalités pratiques relatives aux obligations concernant le bien être au travail, sans que ceci puisse contrevenir à l'article 31 de la Loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleur à la disposition d'utilisateurs. Nos collaborateurs sont et demeurent à tous égards des employés de KPMG. Nous sommes responsables pour le paiement des salaires, cotisations sociales et toutes cotisations dues dans le cadre d'autres législations sociales ou autres obligations convenues avec notre personnel ou que la loi nous oblige de payer.

D'aucune façon, vous ne pouvez prétendre des personnes à qui nous faisons appel dans le cadre de l'exécution des Prestations, qu'ils exécutent des actes qui pourront donner l'impression à des tiers qu'ils sont habilités à Vous représenter ou à Vous engager.

4. Nous pouvons, dans le cadre de l'exécution des Prestations, prendre connaissance d'informations sensibles concernant Votre entreprise ou Vos affaires (« **Informations Confidentielles** »). En ce qui concerne les Informations Confidentielles, nous respectons les restrictions imposées en matière de confidentialité par des organismes dont nous devons respecter les règles prescrites ou par la Loi. Nous sommes autorisés à divulguer des Informations Confidentielles, lorsque nous y sommes contraints par la Loi ou par un organisme dont nous devons respecter les règles prescrites. La présente disposition ne s'applique pas lorsque l'Information Confidentielle est rendue publique. Ceci n'affecte en

aucune façon notre droit de communiquer les Informations Confidentielles à nos conseillers, assureurs ou à des Personnes KPMG, soit impliquées dans les Prestations, soit dans le cadre d'une révision en vue de l'exécution des procédures de qualité (comme p.ex. la participation à des mesures d'assurance de qualité ou d'implémentation et de maintien de bases de données de connaissances), dans le cadre d'évaluations de risques internes, dans le cadre de l'exécution de procédures d'acceptation de client et de mission, ou dans le cadre de l'identification de conflits d'intérêts potentiels ou de conflits avec des stipulations relatives à l'indépendance, auquel cas cette communication ne se fera que sur une base confidentielle.

En vue de l'exécution du Contrat, nous pouvons utiliser de logiciel informatique pour faciliter la gestion efficace de données. Ceci implique que des données que Vous fournissez peuvent être transférées à des serveurs informatiques qui, avec des contrôles d'accès appropriés et sous autorité de sociétés faisant partie du réseau KPMG, sont localisés en dehors de la Belgique.

5. Il nous est permis de communiquer avec Vous par e-mail (ceci s'applique aussi à la communication de nos avis, rapports et résultats des Prestations). Par l'acceptation de cette manière de communiquer, Vous acceptez les risques inhérents liés à celle-ci (e.a. le risque de l'interception de ou l'accès non autorisé à des messages envoyés par e-mail, le risque de message corrompu et le risque de virus ou d'autres éléments nuisibles) ainsi que le fait que Vous êtes requis de procéder aux contrôles anti-virus.
6. A l'exécution complète des Prestations, nous pouvons émettre un avis écrit, confirmer par écrit un avis verbal, émettre un rapport final écrit ou faire une présentation orale. Avant l'exécution complète des Prestations, nous pouvons émettre des avis verbaux, des projets d'avis ou des versions provisoires d'avis, de rapports et de présentations. Dans ce cas, il est convenu que seul prévaut notre avis écrit ou notre rapport écrit final. Vous ne pouvez pas invoquer en Votre faveur un projet d'avis ni la version provisoire d'un avis, d'un rapport ou d'une présentation. Si Vous voulez Vous fonder sur un avis délivré verbalement ou sur une présentation orale faite à l'occasion de l'exécution complète des Prestations, Vous devrez nous le signaler, et nous Vous confirmerons par écrit l'avis concerné.
7. Nous ne sommes jamais tenus de procéder à une actualisation de rapports ou de résultats de nos Prestations, qu'ils soient verbaux ou écrits, suite à des événements survenus après la fourniture de la version définitive de l'avis, du rapport ou des résultats d'une Prestation.
8. Les résultats des Prestations qui contiennent le logo KPMG et/ou font en quelque manière (directement ou indirectement, explicitement ou implicitement) référence à KPMG ou au réseau KPMG, quelle que soit leur forme ou support sont exclusivement réservés à Votre usage exclusif et ne peuvent être complètement ou partiellement copiés, référencés ou divulgués, sans notre autorisation préalable et écrite sauf si ceci est requis par la Loi (dans ce cas Vous devez nous informer au préalable). L'exécution

des Prestations a lieu sous la condition que toute mention de notre nom et toute utilisation de notre logo, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, est soumise à notre autorisation préalable et écrite. KPMG n'acceptera pas de responsabilité à l'égard des tiers.

Pour tous autres résultats des Prestations : chaque exemplaire Vous sera soumis pour revue et sera, après validation par Vous, considéré comme un rapport interne de Client ou comme résultat pouvant être distribué si la direction de Client l'estime nécessaire. La direction assumera l'entière responsabilité concernant les résultats validés. Dans un souci de clarté : Client ne peut divulguer publiquement le rôle de KPMG dans son soutien au Client, sans l'autorisation écrite préalable de KPMG.

9. Les avis, consultations, prévisions ou recommandations fournis par nous dans le cadre de nos Prestations ne sauraient sous aucune condition ou circonstance être considérés comme une garantie, quelle qu'elle soit, quant à des événements ou circonstances futurs.

Indépendance des dispositions

10. Chaque article et chaque disposition du présent Contrat constitue une disposition autonome et indépendante. Si une ou plusieurs dispositions du présent Contrat est ou devrait être déclarée nulle, non valable ou inapplicable, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur, et ce dans la mesure où la Loi l'autorise. Les parties s'engagent à remplacer la disposition nulle, non valable ou inapplicable par une autre disposition qui, dans les faits et en droit, correspond le plus possible à l'esprit et l'intention de la disposition nulle, non valable et inapplicable.

Propriété intellectuelle

11. Nous nous réservons la propriété du droit d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur les résultats des Prestations, émis sous forme verbale ou écrite, ainsi que sur nos analyses sous-jacentes et nos documents de travail. Vous n'acquerrez la propriété des résultats des Prestations établis par écrit qu'après règlement par Vos soins des Rémunérations qui nous sont dues pour ces résultats. Aux fins d'exécution de nos Prestations en Votre faveur ou en celle d'autres clients, nous et les autres Personnes KPMG avons le droit d'utiliser, de développer et d'échanger les connaissances, expériences, et compétences acquises à l'occasion de l'exécution des Prestations.

Nos Rémunérations

- 12.1 Nous facturons les Prestations en fonction des honoraires, débours et impôts ou taxes éventuellement dus (ci-après « **nos Rémunérations** »). Les détails de nos Rémunérations et de toutes modalités particulières de paiement éventuelles sont repris dans la Lettre de mission. Nos honoraires sont établis en fonction du degré de responsabilité des Personnes KPMG intervenant dans l'exécution des Prestations, de leur niveau de compétence, du temps passé à l'exécution des Prestations et de la nature et de la complexité de ces dernières. Par « débours », il faut entendre



les frais engagés directement ainsi qu'un montant servant à couvrir les frais non directement imputés à la mission. Nos Rémunérations peuvent différer de celles indiquées dans des éventuelles estimations ou devis antérieurs, lorsque par exemple un retard dans la fourniture d'informations nécessaires à l'exécution des Prestations donne lieu à un supplément d'honoraires ou de débours.

- 12.2 Dans le cas où KPMG est obligé de fournir des informations relatives au Client à un organisme régulatrice ou à la suite d'une forme de procédure juridique le Client nous remboursera nos prestations et nos frais (y compris les frais de nos conseillers juridiques) qui auront été encourues dans le cadre de ces requêtes, demandes ou procédures aussi longtemps que nous ne sommes pas partie à la requête, la demande ou la procédure dans le cadre de laquelle l'information est sollicitée.
13. En contrepartie des Prestations exécutées par nos soins, il Vous appartient de régler nos Rémunérations (ceci sans déduction ou compensation) dès réception de notre note d'honoraires, sauf autre stipulation écrite convenue avec Vous.
- 13.1 Sauf s'il en a été autrement convenu de manière expresse et écrite, en cas de non-paiement à la date d'échéance, KPMG peut exiger, de plein droit et sans mise en demeure, le paiement d'un taux d'intérêt déterminé conformément à la Loi concernant la lutte contre les retards de paiements dans les transactions commerciales et ses Arrêtés Ministériels. En cas de retard de paiement, nous pouvons réclamer, de plein droit et sans mise en demeure, un dédommagement forfaitaire égal à au moins 15 % du montant facturé, sans préjudice de notre droit à réclamer un dédommagement plus élevé (ainsi que prévu dans la Loi susmentionnée).
- 13.2 Le non - paiement d'une note d'honoraires à l'échéance amène la réclamation immédiate de toutes les notes d'honoraires en suspens, même celles non encore échues, sans tenir compte des conditions préalablement convenues de paiement.
- 13.3 En cas de résiliation ou de suspension du Contrat, nous avons droit à un dédommagement pour les débours exposés jusqu'alors, ainsi qu'au paiement des honoraires pour les Prestations exécutées, majorés des impôts et taxes éventuellement dus sur ces sommes. Dans ce cas, les honoraires relatifs aux Prestations seront calculés sur base de nos tarifs horaires en vigueur au moment de l'exécution des Prestations, le tout en conformité avec les dispositions visées à l'article 12.
- 13.4 Si la Lettre de mission est adressée à deux ou plusieurs destinataires, Vous serez tous tenu solidairement au paiement de nos Rémunérations, et nous pouvons exiger de chacun de Vous et de Vous tous le paiement intégral, sauf disposition spécifique dans la Lettre de mission prévoyant que nos Rémunérations seront payées par l'un d'entre Vous ou par un tiers.

Vos responsabilités

14. Sans préjudice de nos engagements et responsabilités au titre des Prestations, Vous demeurez responsables et répondez:
- 14.1 de l'administration et de la gestion de Votre entreprise et de Vos activités d'entreprise et Vos propres affaires;
- 14.2 de Vos décisions quant à la mesure dont Vous souhaitez Vous baser sur nos avis, recommandations et autres résultats de nos Prestations, ainsi que concernant l'usage et la mise en œuvre de celles-ci;
- 14.3 de Vos décisions ayant des incidences sur les Prestations, sur leurs résultats, sur Vos intérêts ou sur Vos affaires;
- 14.4 de l'obtention, l'accomplissement ou la réalisation d'avantages directement ou indirectement liés aux Prestations et requérant une mise en œuvre de Votre part.
15. Lorsque nous, des sous-traitants ou des Personnes KPMG impliquées dans la réalisation des Prestations travaillons chez Vous ou utilisons Vos systèmes informatiques ou réseaux téléphoniques, Vous devez (à Vos frais) assurer les accès nécessaires, les procédures de sécurité, les contrôles anti-virus, la disponibilité de Vos structures et l'obtention de licences ou d'autorisations.

Il nous est permis d'utiliser Votre réseau local et l'accès à Votre Internet afin d'établir une connexion avec le réseau IT de KPMG (autrement appelé : accès à distance via Internet), lors des Prestations. Dès que la connexion avec Votre réseau local est établie, nous créerons un segment isolé et sécurisé de Votre réseau par une connexion directe (p.ex.de type Virtual Private Network (VPN)). Les risques y associés seront limités grâce aux mesures de sécurité que nous aurons prises (en ce compris firewall, antivirus et anti-spyware). Nous n'acceptons aucune responsabilité pour les dommages qui pourraient résulter de notre utilisation d'accès à distance via Internet.

Informations

16. Afin de nous permettre de mener à bien nos Prestations, Vous devez nous fournir à temps, tout concours, toutes informations et tout accès aux documents en Votre possession, sous Votre garde ou Votre contrôle, ainsi que tout accès à Vos collaborateurs. Vous Vous efforcerez au maximum de nous fournir ces éléments lorsqu'ils ne sont pas en Votre possession, ni sous Votre garde ou Votre contrôle. Au cas où Vous prenez connaissance d'information ou de développement qui auraient ou pourraient être susceptible d'avoir une incidence sur les Prestations, Vous devez nous le notifier au plus vite.
17. Nous pouvons nous baser sur toutes les instructions, demandes, notifications ou informations, verbales et écrites, provenant de personnes dont nous savons ou pouvons raisonnablement présumer qu'elles ont reçu Votre autorisation de communiquer avec nous (désignées ci-après comme «**Personnes autorisées**»).

18. Il est possible que durant l'exécution de nos Prestations, nous recevions des informations de Votre part ou provenant d'autres sources. Dans la mesure où la Loi l'autorise, notre responsabilité ne peut être engagée pour toute perte ou préjudice qui Vous aurait été causé par une fraude, une présentation erronée des faits, une rétention d'informations utiles pour les Prestations ou toute autre omission, de Votre part ou provenant d'autres sources d'information, sauf si la découverte de cette fraude, cette présentation erronée des faits, cette rétention d'information, ou tout autre omission, nous aurait du apparaître manifeste, sans qu'aucune autre investigation ne soit nécessaire de notre part.

Interdiction de débauchage

19. Sauf autorisation préalable, explicite, écrite de notre part, il Vous est interdit, de recruter ou de faire toute démarche, directe ou indirecte, auprès d'une Personne KPMG, qui serait chargée de participer à l'exécution des Prestations, et cela tant durant l'exécution des Prestations que durant une période de 3 mois suivant l'achèvement des Prestations ou suivant la fin du Contrat.

Pour chaque infraction de Votre part de l'interdiction de débauchage prescrite dans cet article, Vous serez redevable d'une indemnité forfaitaire de 25.000,00 EUR, ceci sans préjudice du droit de réclamer une indemnité plus élevée si le dommage subi excède le montant précité.

Connaissances et conflits

20. Dans les articles 21 jusqu'à 24, on entend par:

- « **L'Équipe Projet** »: toutes les Personnes KPMG, individuelles ou collectives, qui sont impliquées dans l'exécution des Prestations;
- « **Autres Personnes KPMG** »: toutes les Personnes KPMG, individuelles ou collectives, qui ne sont pas membres de l'Équipe Projet.
- « **Mesures de sécurité** »: mesures de sécurité en vue de protéger les intérêts des clients, comme par exemple la mise en œuvre d'Équipes de Projet séparés, la mise en place d'une séparation géographique et opérationnelle entre les équipes et/ou l'établissement de contrôles d'accès et restrictions aux données, serveurs d'ordinateur et systèmes de boîtes à message électroniques.

21. Il ne peut être exigé, attendu ou supposé de la part de l'Équipe Projet d'avoir connaissance d'informations qui ne sont connues qu'aux Autres Personnes KPMG, mais pas à l'Équipe Projet. De même, il ne peut être exigé de l'Équipe Projet de recevoir ou d'obtenir de telles informations de la part des Autres Personnes KPMG.

22. Il ne peut être exigé de l'Équipe Projet de faire usage d'Information Confidentielle concernant un autre client, que les membres de l'équipe connaissent personnellement ou d'obtenir une telle information d'Autres Personnes KPMG. De la même

manière, il ne peut être exigé de l'Équipe Projet de Vous révéler de telles informations.

23. Des Personnes KPMG peuvent délivrer ou peuvent être approchées en vue de délivrer des services à une ou plusieurs parties qui ont des intérêts contradictoires au Vôtres ou qui ont des intérêts qui sont en concurrence avec les Vôtres (« Partie(s) avec un Conflit d'Intérêt »).
24. Les Personnes KPMG sont et restent libre de livrer des services à des Parties avec un Conflit d'Intérêt. Si les intérêts de ces Parties avec un Conflit d'Intérêt sont, spécifiquement et directement en ce qui concerne l'objet des Prestations, en conflit avec le Vôtre :

- L'Équipe Projet ne rendra pas de services aux Parties avec un Conflit d'Intérêt; et
- Des autres Personnes KPMG ne peuvent rendre des services aux Parties avec un Conflit d'Intérêt que si des Mesures de sécurité appropriées sont mises en place. Le fonctionnement effectif de ces Mesures de sécurité signifie que nous avons entrepris des démarches suffisantes en vue d'éviter tout risque réel d'une violation de notre relation de confiance avec Vous.

Nous essayerons toujours d'identifier les Parties avec un Conflit d'Intérêt dans les circonstances décrites dans cet article. Si Vous savez ou apprenez qu'une (ou des) Personne(s) KPMG conseille une Partie avec un Conflit d'Intérêt ou envisage de le faire, Vous devez nous en informer aussitôt.

Sans limiter l'application générale de cet article, si des Autres Personnes KPMG sont sollicitées en vue de rendre des services (« Autres Services ») à des Parties avec un Conflit d'Intérêt (de qui vous connaissez ou non l'existence) qui sont réellement ou potentiellement intéressée(s) d'acquérir un même ou un intérêt équivalent que Vous concernant l'objet dont la transaction et les Autres Services se rapportent (par exemple si Vous et les Parties avec un Conflit d'Intérêt êtes chacun intéressés d'acquérir une même société ou propriété), les Autres Personnes KPMG seront habilitées à rendre les Autres Services aux Parties avec un Conflit d'Intérêt.

Le Contrat

25. Le Contrat constitue l'entièreté de l'accord conclu entre Vous et nous concernant les Prestations. Toute modification ou adaptation à apporter au Contrat doit être faite par écrit et doit être signée par nos représentants respectifs, dûment autorisés. En cas de contradictions entre la Lettre de mission et d'autres éléments du Contrat, la Lettre de mission prévaudra.

Force majeure

26. Aucune partie contractante n'aura commis un manquement contractuel ou ne verra sa responsabilité engagée si elle a été empêchée de respecter le présent Contrat suite à des événements échappant raisonnablement à son contrôle.

On entend par « événements échappant au contrôle » toutes circonstances ou tous événements constitutifs de «force majeure». Nous considérons les événements énumérés ci-après comme constitutifs d'un cas de force majeure: accidents, guerre, grèves, lock-out, émeutes et incendie dans nos bâtiments. Cette énumération n'est pas exhaustive. La survenance d'un tel cas constitutif de force majeure a pour effet de proroger le délai de fourniture des Prestations d'un nombre de jours égal à la durée de la force majeure. Si un cas de force majeure persiste plus de 30 jours-calendrier, chaque partie aura le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat et sans aucune responsabilité à l'égard de l'autre partie, à condition que la résiliation ait été notifiée par écrit à l'autre partie.

Renonciation de droit, cession et sous-traitants

27. Le fait pour KPMG de ne pas exercer ou de ne pas poursuivre l'exécution de ses droits ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ses droits.
28. Aucune partie contractante a le droit de céder à un tiers les droits ou obligations découlant du Contrat sans l'autorisation écrite de l'autre partie. Cette interdiction n'est cependant pas applicable à la cession ou la mise en gage de créances découlant du Contrat par KPMG à une institution financière dans le cadre d'opérations de crédit.
29. Nous avons le droit de recourir à des sous-traitants pour les besoins de l'exécution des Prestations. Si, à la suite de cet article, nous faisons utilisation de sous-traitants, leurs prestations doivent pour l'application du présent Contrat être considérées comme parties des Prestations.

Exclusion et limitation de notre responsabilité

Dans les articles 30 à 33, nous décrivons dans quelle mesure notre responsabilité peut être engagée envers Vous dans le cadre de nos Prestations, ainsi que les cas d'exclusion, et de limitation de cette responsabilité. Il est également mentionné à qui les éventuelles réclamations doivent être adressées.

30. Notre responsabilité dans le cadre de l'exécution des Prestations est limitée selon les dispositions prévues au présent article.
- 30.1 Dans la mesure où la Loi l'autorise et sous réserve de ce qui est mentionné ci-après dans les articles 31 à 33:
 - la responsabilité globale de toute Personne KPMG envers Vous et envers d'Autres Bénéficiaires,
 - quel qu'en soit le chef et quel qu'en soit la base juridique,
 - pour tout dommage qui Vous aurait été causé(e) (ou à toute autre personne) en raison, par suite ou à l'occasion des Prestations,
 - quelle que soit la façon dont le dommage a été causé, en ce compris toute négligence et faute lourde de notre part, à l'exception toutefois des cas de dol de notre part,

est limitée à un montant de 2 fois les honoraires dus (conformément aux dispositions de la Lettre de mission) mais étant donné que KPMG ne peut jamais être tenu responsable pour des dommages indirect, comme, mais non limités à, des pertes financières et commerciales, des manques à gagner, des augmentations de coûts générales, des perturbations de la planification, des pertes de bénéfices, capital, clientèle, etc.

- 30.2 En cas de pluralité de bénéficiaires des Prestations (ci-après « **le Bénéficiaire** » ou « **les Bénéficiaires**»), la limitation de notre responsabilité envers chaque Bénéficiaire sera partagée entre eux. Aucun des Bénéficiaires ne peut contester la validité, l'exécution ou les effets du présent article au motif qu'une telle répartition n'aurait fait l'objet d'aucune convention ou au motif qu'une part infime de responsabilité est attribuée à chaque Bénéficiaire. Le terme « Bénéficiaire » inclut Vous ainsi que d'éventuels Autres Bénéficiaires.
31. Sous réserve de la limitation de notre responsabilité globale dans les conditions définies à l'article 30, la responsabilité de toutes les Personnes KPMG est limitée à cette part raisonnable et équitable dans le dommage ou dans la perte, qui est établie en considération de la responsabilité des Personnes KPMG en cause dans le dommage en question, tenant compte de Votre propre part (si applicable), de la part d'Autres Bénéficiaires (si applicable) en tenant également compte du degré de responsabilité d'autres personnes (si applicable) dans le dommage en question

Afin de déterminer la part équitable de responsabilité dans la totalité du dommage ou de la perte, Vous ou tout Autre Bénéficiaire devrez, à notre demande, dans tout litige y concernant, appeler à la cause toute autre personne que nous désignerions comme responsable ou coresponsable.
32. Toutes les réclamations relatives au dommage subi en raison, par suite ou à l'occasion des Prestations, doivent être exclusivement introduites à l'encontre de la partie KPMG contractante et non à l'encontre des autres Personnes KPMG, sauf s'il est impossible, en vertu de la Loi, d'introduire une réclamation contre la partie contractante comme personnalité juridique (mais seulement des Personnes KPMG individuelles). Dans ce cas, la partie contractante KPMG reste cependant responsable pour les actes et omissions commis par des autres Personnes KPMG participant à l'exécution des Prestations, prise en considération les restrictions et exclusions mentionnées ci-dessus.
33. Concernant les articles 30 à 32 des présentes Conditions générales, Vous acceptez de nous indemniser, protéger ou défendre, ainsi que chaque Personne KPMG, contre toutes les réclamations introduites par des Bénéficiaires en raison d'un dommage qui leur aurait été causé en raison, par suite ou à l'occasion des Prestations, dans la mesure où un tribunal aurait déclaré les limitations ou exclusions de responsabilité définies aux articles 30 à 32 des présentes Conditions générales non opposables à ces Bénéficiaires.

Délai de prescription

34. Toute réclamation relative à un dommage ou à une perte subi(e) en raison, par suite ou à l'occasion du Contrat, engagée sur base de responsabilité contractuelle ou extracontractuelle, ou sur base de la Loi ou de toute autre manière, doit être introduite :
- lorsque des Prestations ont été fournies, dans un délai d'une année suivant la date à laquelle les Prestations donnant lieu à la réclamation ont été accomplies
 - lorsque le dommage concerne le Contrat, mais n'est pas en rapport avec les Prestations fournies, dans un délai d'une année à compter de la date de fin du Contrat.
 - lorsque le dommage est causé en raison, par suite ou à l'occasion d'une divulgation non autorisée d'Information Confidentielle, dans un délai d'une année suivant la date de cette divulgation non autorisée

et dans chacun de ces cas le délai prendra cours à partir de la date à laquelle la première faute prétendue invoquée dans le cadre de cette réclamation s'est produite. Dans le cadre de la présente disposition, une réclamation est réputée introduite lorsqu'une procédure judiciaire ou un mode alternatif de règlement de conflits aura été entamé(e).

Droit de tiers

35. Le Contrat ne crée ou ne donne naissance à aucun droit et n'a pas non plus l'intention de créer des droits dans le chef de tiers. Un tiers ne peut invoquer aucune disposition du Contrat qui confère ou pourrait conférer, directement ou indirectement, expressément ou tacitement, un droit ou un avantage à une tierce partie. L'application d'une législation qui attribuerait à des tiers des droits contractuels ou autres relatifs aux Prestations est exclue. Aucune Personne KPMG ne sera considérée comme un tiers au sens du présent article.

Préservation de demandes introduites par des tiers

36. En cas de manquement de Votre part dans l'exécution des obligations Vous incombant en vertu du présent Contrat, et qu'une réclamation a été ou menace d'être introduite par des tiers à notre rencontre, Vous êtes tenus de nous indemniser, nous rembourser et de nous protéger pour toute perte, dommage, frais et mises en cause de notre responsabilité en raison, par suite ou à l'occasion du manquement ou de la réclamation. Au sens du présent article, on entend par « nous » également toutes les Personnes KPMG et par « Vous » également tous les Bénéficiaires.

Protection des données à caractère personnel

37. Les définitions et interprétations de la Loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (et tout amendement ultérieur) (« la Loi ») sont applicables à cet article. Si nécessaire, en vue d'effectuer les Prestations, Vous nous

autorisez à traiter les données à caractère personnel en Votre nom conformément au présent article. En ce cas, nous prendrons des mesures de sécurité technique et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre un traitement non autorisé ou illégal ainsi que contre toute perte, destruction, modification ou dommage accidentel des données à caractère personnel. Afin de nous permettre d'effectuer les Prestations, nous pouvons sous-traiter et à ces fins, transférer les données à caractère personnel aux Personnes KPMG ou à des tiers, qui devront respecter des obligations de confidentialité et sécurité appropriées. Nous donnerons une suite favorable à toutes Vos demandes raisonnables concernant notre respect du présent article. En mettant des données à caractère personnel à notre disposition, Vous confirmez que Vous respectez la Loi.

Les données de Vos personnes de contact en notre possession pourront être partagées et utilisées par les Personnes KPMG pour les exigences sur le plan de la conformité, de la réglementation, de la gestion des risques et du contrôle de qualité ainsi qu'à des fins de gestion de relationnelle et de clientèle et occasionnellement pour des communications de marketing, si tel nous semble intéressant. Toute personne qui ne souhaite plus recevoir ces informations, peut à tout moment s'opposer au traitement de ces données à des fins de marketing en envoyant un e-mail à info@kpmg.be. Vos personnes de contact ont un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel.

Procédure d'identification du client

38. KPMG fait partie d'un réseau de sociétés qui incluent des professions réglementées qui sont soumises à des obligations légales spécifiques concernant l'identification de clients (cf. La loi belge de 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme). À cet égard, les procédures d'acceptation de client et de mission de KPMG exigent que nous identifions les clients d'une manière cohérente à celle requise par les professions réglementées.

En concluant ce Contrat vous confirmez que :

- aucun changement ne s'est produit au sein de la direction du Client depuis les derniers comptes annuels/statuts publiés de la société.
- vous nous informerez de tout changement à ce propos qui aurait lieu pendant la période de notre relation commerciale.
- vous nous fournirez toute information supplémentaire que nous vous demanderions dans ce contexte.

Marketing

39. Vous nous autorisez à communiquer que nous avons presté des services pour Vous (les Prestations décrites dans la présente convention incluses) pour des raisons de marketing, publicité ou recommandation de nos services. Dans ce cas, nous pouvons mentionner Votre nom et logo et la nature générale des services



susmentionnés (ou des Prestations) ainsi que tout détail qui fait partie du domaine public (dans la mesure où ces révélations soient conformes à l'article 4 des présentes Conditions générales).

Notifications

40. Chaque notification qui, en vertu du présent Contrat, doit Vous être adressée ou qui nous est destinée, doit être effectuée par écrit et envoyée à nos adresses précisées dans la Lettre de mission (ou à toute autre adresse communiquée par écrit). Les notifications faites par courrier postal sont réputées être parvenues à destination
- lorsqu'elles sont postées en Belgique : le deuxième jour ouvrable, et
 - lorsqu'elles sont postées à l'étranger : le dixième jour ouvrable suivant la date de dépôt à la poste.

Résiliation - Suspension

41. Toute partie contractante peut résilier le Contrat ou en suspendre l'exécution, moyennant préavis de trente jours. La résiliation ou suspension prononcée dans les conditions définies au présent article n'affecte aucunement les droits acquis par chacune des parties contractantes avant la résiliation ou suspension. Toutes sommes dues et calculées conformément aux dispositions de l'article 13.2 deviendront exigibles à la prise d'effet de la résiliation ou de la suspension.
42. KPMG est en droit de mettre fin au Contrat immédiatement, sans préavis, sans devoir fournir la preuve d'un manquement et sans être redevable d'aucune indemnité qu'elle soit et sans intervention judiciaire qu'elle soit, dans les cas suivants :
- a) Le client a commis une rupture de contrat comme p.ex., sans que cette liste ne soit limitative, le fait de fournir des informations incorrectes ou incomplètes à KPMG, l'absence de paiement des honoraires après mise en demeure ;
 - b) KPMG ne peut plus fournir de services au client suite à des dispositions contraignantes qui lui sont imposées, comme entre autres, sans que cette liste ne soit limitative, la législation relative à l'indépendance du réseau du commissaire (cf. article 44 de ces Conditions générales) et la législation anti-blanchiment
 - c) en cas de concordat, faillite, dissolution ou liquidation du Client

KPMG sera en toute hypothèse en droit de réclamer le paiement de ses Honoraires et états de Frais pour le travail effectué et pour les services rendus, conformément aux articles 12 et 13 des présentes Conditions générales.

43. Après l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat, les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 42, 43, 44, 45, 46, 47

des présentes Conditions générales demeureront pleinement en vigueur, dans la mesure où la Loi l'autorise.

Indépendance du Réseau KPMG

44. Si KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL civile, ou un autre membre du Réseau KPMG, offre ou est plus tard engagée à fournir des services d'audit au Client ou à l'une de ses sociétés affiliées, nous pouvons être tenus par les exigences juridiques, professionnelles ou réglementaires dans les juridictions pertinentes pour chaque partie ou les sociétés affiliées/le réseau de chacune des parties de maintenir l'indépendance de KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL civile ou un autre membre du Réseau KPMG vis à vis du Client. Dans ce cas nous pouvons immédiatement résilier le Contrat conformément à l'article 42 (b) de ces Conditions générales. Nous conférons avec vous et vous fournirons, dans la mesure où les services ne sont pas interdits par les exigences juridiques, professionnelles ou réglementaires, une assistance raisonnable lors de la transition des services à un autre fournisseur de services.

Capacité

45. Vous acceptez et approuvez les dispositions du présent Contrat en Votre nom propre et en Votre qualité de représentant d'Autres Bénéficiaires. Vous êtes tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que les Autres Bénéficiaires agissent comme s'ils étaient parties au Contrat, comme s'ils avaient chacun signé un exemplaire de la Lettre de mission et reconnus être liés par le présent Contrat. Cependant, Vous seul restez responsable du paiement de nos Rémunérations.
46. Vous acceptez que nous stipulions les dispositions du Contrat pour notre propre compte et comme représentant de toutes les Personnes KPMG, ensemble ou séparément.

Droit applicable et choix du for

47. Ce Contrat est exclusivement régi par le droit belge. En cas de litige ou de différend, les seuls tribunaux compétents sont ceux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.